

# CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

## Rapport sur le préavis 44/2023

### **Demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 53'586.- au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### **1. Préambule**

La commission s'est réunie le 22 août 2023, sans M. Rémy Cochet excusé ce jour-là et qui ne s'est ensuite pas exprimé sur le rapport. Elle a pu échanger avec Monsieur le Municipal Jean de Wolff qu'elle remercie pour ses renseignements et réponses.

La commission n'a pas reçu de questions de la part des membres du Conseil Communal.

#### **2. Analyse du préavis**

Le préavis 44/2023 est une demande de crédit complémentaire au préavis municipal 61/2020 accepté par le Conseil communal en février 2021 et clôturé fin 2022. La commission constate avec satisfaction que la solution informatique de gestion financière, communale et métiers définie dans le cadre du préavis No. 61/2020 fonctionne globalement à satisfaction. Néanmoins, quelques modules n'étaient pas encore pleinement opérationnels à la date de la rédaction du préavis et la commission les a passés en revue avec le Municipal en charge de l'informatique.

- Contrôle des électeurs  
Le nouveau système informatique fournira les données nécessaires, mais sous une forme différente de celle donnée par l'ancien système.
- Fiches d'investissement dans les comptes annuels  
Des adaptations en cours du logiciel de gestion financière permettront d'obtenir ces fiches sans coût supplémentaire.
- Guichet virtuel de location des salles  
Ce module en cours de développement sera lancé en principe à mi-octobre. Il n'occasionnera pas de frais supplémentaires et pourrait théoriquement servir à d'autres choses, comme par exemple des requêtes de certificats au contrôle de habitants, des demandes concernant le port, voire la cantine ou la future crèche.
- Logiciel de gestion des caisses enregistreuses connectées  
L'installation a été faite en août 2023 et la phase de configuration du système comptable afin de ventiler automatiquement les paiements est en cours (aucun frais supplémentaire).

- Gestion du port  
Ne faisant pas partie du périmètre du contrat avec le fournisseur (seule la facturation en faisait partie), ce module fera prochainement l'objet d'un préavis. Le financement de ce module sera assuré par des taxes affectées.

Les raisons de la demande d'investissement complémentaire, objet de ce préavis, sont donc ailleurs, comme expliqué au chapitre 3 du préavis :

- Frais de licence, de support et d'hébergement sur une période de 18 mois et pas de 12 mois comme prévu initialement : + 48'600.-  
Pour la commission, cette prolongation de la durée de mise en place du nouveau système informatique est apparue comme presque inévitable compte tenu de la complexité de la migration. Elle est due autant à des retards interne à la Commune qu'à des difficultés chez les prestataires.
- Engagement d'une ressource externe pour piloter la migration du côté de la Commune et limiter les retards internes : +30'600.-
- Légère augmentation des frais du consultant externe (AWK) : + 2'201.-
- Option nécessaire à la bourse (« Crédit d'investissement ») non prévue dans l'offre de base : + 4'308.-

La somme de ces dépenses supplémentaires est de 85'709.-. Par rapport au préavis 61/2020, des économies pour un montant de 32'123.- ont été réalisées sur les postes « Frais de personnel interne » et « Divers et imprévus ». Au final, il reste donc bien un déficit de 53'586.-.

La commission a relevé que le tableau au bas de la page 5 du préavis ne correspondait pas parfaitement aux chiffres donnés dans le texte pour justifier la demande complémentaire d'investissement. Selon le Municipal en charge du préavis, le tableau doit être corrigé comme suit (chiffres en rouge) :

	Somme en CHF	Mandat d'accompagnement AKW en CHF	Frais de personnel interne en CHF	Divers et imprévus en CHF	Sous-total (Installation, licence, support et hébergement) en CHF
Préavis 61/2020	290000.-	50800.-	30000.-	26180.-	183020.-
Dépenses 2021	161330.-	53001.-	995.-	0.-	107334.-
Dépenses 2022	182256.-	0.-	19900.-	3162.-	159194.-
Total Dépenses	343586.-	53001.-	20895.-	3162.-	266528.-
Dépassement	53586.-	2201.-	-9105.-	-23018.-	83508.-

### 3. Considérations finales

Un dépassement de 53'586.- sur un budget de 290'000.- (+18%) pour un projet de migration informatique a paru acceptable aux yeux de la commission. Ceci d'autant plus que ce dépassement, dû essentiellement aux 6 mois supplémentaires de licence pour la mise en place du nouveau système, aurait été en grande partie repris dans les comptes de charges du budget 2022 si le préavis avait été clôturé à la date et dans la durée

initialement prévues. D'autre part, le crédit complémentaire demandé dans ce préavis ne peut guère être refusé puisque les frais supplémentaires concernés ont déjà été payés. Enfin, si la commission regrette que ce préavis n'ait pas été déposé plus tôt, elle remercie le Municipal en charge du dossier d'avoir clairement informé le Conseil communal sur le dépassement du préavis 61/2020.

#### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission à la majorité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

##### Le Conseil communal de Prangins

- Vu le préavis municipal 44/2023 portant sur la demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 53'586.- au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers
- Lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

##### Décide

1. d'autoriser la Municipalité de terminer le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers,
2. d'accorder à la Municipalité, dans ce but, un crédit d'investissement supplémentaire de CHF 53'586.-,
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par le recours à un emprunt bancaire, conformément à l'art. 18, al. 7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir cet investissement sur une période de 5 ans dès 2024.

Prangins le 13 septembre 2023

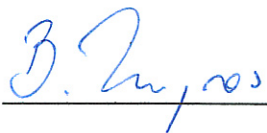
La Commission:

Karine Ferroni \_\_\_\_\_

Sébastien Rumley \_\_\_\_\_

François Perrenoud \_\_\_\_\_

Rémy Cochet \_\_\_\_\_

Bernard Jeangros  
rapporteur  \_\_\_\_\_